

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1352

Rubrik: Forum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communes dans la Constituante

Par Roger Nordmann

La réforme de la Constitution vaudoise est un vaste chantier. Elle stimule propositions et revendications. Exemple.

LE DIAGNOSTIC de la situation actuelle est connu: les 385 communes vaudoises sont trop petites et nombre d'entre elles ne peuvent offrir seules les prestations qui sont de leur compétence: enseignement, social, aménagement local, défense incendie, réseaux d'eau et d'épuration, etc. Il est nécessaire de créer des associations intercommunales pour la plupart de ces tâches, d'où une complication et, singulièrement, une perte de contrôle démocratique. Dans certains domaines, l'État doit y remédier par des processus compliqués de régionalisation, dans d'autres le droit est appliqué avec une bonhomie certes sympathique mais une efficacité douteuse.

Des énergies perdues

Cela conduit en outre à un enchevêtrement inextricable de compétences entre communes, commissions scolaires, associations intercommunales, administration cantonale etc. Les petits gains d'efficacité sont entièrement mangés par la perte d'énergie nécessaire à gérer cette jungle.

Les communes elles-mêmes n'y trouvent guère leur compte: l'époque où les rentrées fiscales en hausse et les financements cantonaux résolvait la plupart des problèmes est révolue. Elles sont donc condamnées à gagner en efficacité et, surtout, en poids, face à un État en pleine modernisation, de moins en moins enclin à perdre temps et argent pour soutenir des structures d'un autre temps.

Au niveau de l'agglomération lausannoise, le problème se pose différemment: égoïsmes et manque de solidarité avec le chef-lieu de la part des communes de la périphérie, dont les prestations bénéficient à toute l'agglomération. Là aussi, des fusions résoudraient nombre de ces problèmes.

Plusieurs pistes ont été proposées pour résoudre ces problèmes.

- Le maintien des communes actuelles et le transfert de tâches au canton, notamment dans le domaine scolaire, sont une solution possible, mais elle ôterait de la substance aux communes suffisamment grandes pour s'acquitter à satisfaction de leurs tâches. La question des compétences en matière scolaire mérite d'être réglée indépendamment: elle simplifierait une organisation que la diminution du nombre de communes rendrait guère moins complexe et elle aurait l'avantage de réduire les écarts entre impôts communaux si le financement était assuré entièrement par le canton.

- La création d'un niveau intermédiaire électif (par exemple le district) auquel seraient transférées les tâches qui posent des difficultés aux communes n'est guère séduisante, car elle ajoute un 4^e étage au fédéralisme, voir un 5^e en cas d'adhésion à l'Union européenne. Les ressources, non seulement en argent, mais également en énergie politique sont limitées et la complexité du système tuera les

dernières vocations...

- La fusion des communes jusqu'à une taille raisonnable est certainement la solution la plus élégante: elle simplifie le fédéralisme au lieu de le rendre encore plus ingérable. Cela diminuerait la nécessité de procéder à des exercices de régionalisation et on pourrait même confier aux communes des tâches nouvelles, qui nécessitent une proximité que l'État n'aura jamais. Cette solution redonnerait aux communes un poids dont elles manquent trop souvent face à l'État, qui a tendance au mieux à profiter du vide actuel, au pire à laisser en friche ce dont les communes s'acquittent mal.

Le peuple a décidé en juin le principe d'une révision totale de la Constitution vaudoise. Ce chantier pourrait être l'occasion d'une percée importante dans la réduction du nombre de communes.

La Constituante devrait avoir l'autonomie, la fraîcheur et la liberté d'esprit nécessaires pour diviser par dix le nombre actuel de communes. ■

Taux d'imposition communaux

LA PETITESSE DES COMMUNES accentue les disparités fiscales, car il suffit de quelques gros contribuables dans une commune pour faire baisser massivement le taux communal. À l'inverse, l'absence de contribuables très aisés dans une commune nécessite un taux d'impôt très élevé. Par les seules lois des probabilités statistiques, ces déséquilibres diminueraient fortement en cas de regroupement.

Si, par hypothèse, on fusionnait toutes les communes en respectant les frontières des districts actuels, les nouvelles communes auraient des taux entre 80 et 110, à trois exceptions près: le Pays-d'en-haut serait à 115, Nyon à 67 et Rolle à 79.

Ces chiffres sont calculés *ceteris paribus*: la somme des recettes actuelles des communes d'un district est simplement «transférée» au district, ce qui permet de calculer le taux moyen en cas de fusion. Les flux de péréquation verticaux resteraient ce qu'ils sont aujourd'hui.

	A	B	C
Nyon	85	40	67,1
Rolle	110	40	78,7
Aubonne	110	50	81,0
Lavaux	110	75	82,1
Morges	115	40	83,1
Cossonay	120	60	89,6
Vevey	107	70	90,2
Avenches	120	70	96,6
Aigle	115	85	98,0
Lausanne	105	60	99,1
Grandson	135	80	100,1
Orbe	120	70	103,2
La Vallée	107	95	104,0
Echallens	140	80	104,7
Payerne	130	85	105,1
Yverdon	130	70	107,5
Moudon	124	90	108,4
Oron	135	70	109,0
PDH	120	80	115,0

A: Taux de la commune la plus chère du district

B: Taux de la commune la moins chère du district

C: Taux pour le district en cas de fusion